

Les enfants ayant affaire avec la justice

L'expression « enfants ayant affaire avec la justice » désigne toute personne de moins de 18 ans qui a affaire au système judiciaire après avoir été soupçonnée ou accusée d'avoir enfreint la loi. La plupart des enfants ayant affaire avec la justice ont commis de petits larcins ou des infractions de gravité mineure : vagabondage, absentéisme scolaire, mendicité ou consommation d'alcool. Il s'agit parfois de « délits d'état », qui ne sont pas considérés comme une infraction lorsqu'ils sont commis par des adultes. En outre, certains enfants au comportement délictueux ont été utilisés ou contraints par des adultes. Trop souvent, un enfant a affaire avec la justice en raison de préjugés liés à son origine raciale ou ethnique ou à sa condition sociale et économique, sans avoir même commis d'infraction, ou est maltraité par les forces de l'ordre à cause de ces préjugés.

Dans le domaine de la **justice pour mineurs**, l'UNICEF vise à réduire les incarcérations, tout en protégeant les enfants de la violence, de la maltraitance et de l'exploitation. L'UNICEF encourage les programmes de rééducation faisant appel aux familles et aux communautés, moins dangereux et plus efficaces et adéquats que les mesures répressives. Les systèmes judiciaires conçus pour les adultes n'ont souvent pas les moyens de remédier adéquatement à ces problèmes et risquent de compromettre, plus souvent que d'améliorer, les possibilités de réinsertion sociale d'un enfant. Pour ces différentes raisons, l'UNICEF prône activement la **réorientation** (orienter l'enfant vers des solutions communautaires et non vers des procédures judiciaires), la **justice réparatrice** (favoriser la réconciliation, la restitution et la responsabilisation, avec la participation de l'enfant, des membres de sa famille, des victimes et de la communauté), et des **solutions autres que les peines privatives de liberté** (services de conseils, sursis probatoire et services d'intérêt général).

FAITS ET CHIFFRES

- Dans le monde, plus d'un million d'enfants sont détenus par les forces de l'ordre¹.
- Dans de nombreuses prisons et institutions, les enfants et les jeunes sont souvent privés de leur droit aux soins médicaux, à l'éducation et au développement individuel².
- En 2002, 136 000 enfants de la région ECO/CII ont été condamnés pour avoir commis des actes criminels, contre 117 000 en 1990. La Russie à elle seule regroupe 65 % de ces cas³.

DROITS DE L'HOMME

D'après les articles 37 et 40 de la **Convention relative aux droits de l'enfant** (1989), tout enfant ayant affaire avec la justice a droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de valeur personnelle, qui tienne compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société. En outre, la privation de liberté d'un enfant ayant eu affaire avec la justice (dans une prison, un centre de détention, un centre de rééducation ou toute autre institution privative de liberté) devrait être une mesure de dernier ressort, à éviter dans la mesure du possible. La Convention interdit de prononcer la peine capitale ou l'emprisonnement à vie pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans.

INSTAURER UN ENVIRONNEMENT PROTECTEUR POUR LES ENFANTS

Engagement et capacité d'action des gouvernements

Ils sont essentiels à la promotion et au renforcement de politiques favorables à des solutions autres que la privation de liberté. Il convient également en premier lieu d'empêcher les enfants d'avoir affaire avec la justice, ce qui incombe à l'ensemble de la société, et non seulement aux pouvoirs publics.

Législation et application

Il faut réviser les lois nationales, afin qu'elles soient conformes aux normes internationales, des mesures législatives devant être adoptées et appliquées afin d'empêcher que les enfants soient privés de leur liberté lorsqu'ils ont été victimes de maltraitance ou d'exploitation, qu'ils ont été utilisés par des adultes à des fins criminelles ou commis des délits d'état ou de petits larcins. Il faut abolir la peine de mort pour les mineurs.

Mentalités, coutumes et pratiques

Il arrive que les enfants ayant affaire avec la justice soient décrits comme « foncièrement mauvais » ou menaçants. Il faut faire évoluer ces préjugés. Il peut être difficile d'établir des mécanismes adéquats de justice pour les mineurs lorsque l'opinion publique est favorable à des mesures répressives et à des peines très lourdes.

Libre débat

Les médias peuvent promouvoir des solutions adéquates à apporter aux enfants ayant affaire avec la justice, notamment des sursis probatoires et des services d'intérêt général. Des reportages objectifs et responsables sur les crimes commis par les enfants – ainsi que sur les mauvais traitements qu'ils subissent de la part des forces de l'ordre – peuvent sensibiliser l'opinion publique à l'importance de la justice pour mineurs.

Compétences, connaissances et participation des enfants

Les enfants ayant affaire avec la justice doivent être informés de leurs droits. Des mesures préventives peuvent aider les enfants à mieux comprendre leurs responsabilités juridiques et à éviter d'enfreindre la loi, par exemple au moyen de programmes extrascolaires et d'activités sportives.

Capacité d'action des familles et des communautés

Il faut renforcer les moyens dont disposent les communautés pour participer à la justice réparatrice. Les forces de l'ordre devraient avoir connaissance des approches constructives permettant d'éviter l'arrestation et la détention officielle d'enfants ayant affaire avec la justice. Il faut renforcer les moyens et les connaissances des juges pour enfants et des magistrats, des travailleurs sociaux et de la police, dans le domaine de la justice pour mineurs.

Services essentiels, y compris prévention, réadaptation et réinsertion

Des services devraient fournir une assistance à base communautaire axée sur les familles, afin que les enfants puissent bénéficier d'une réinsertion et éviter de récidiver.

OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

Les systèmes juridiques qui ne tiennent pas compte de l'âge de l'enfant et ne favorisent pas la réinsertion au sein de la communauté accroissent les risques de marginalisation et de pauvreté, nuisant ainsi à la réalisation de l'OMD 1, qui consiste à éliminer la pauvreté extrême et la faim. L'enseignement primaire universel (OMD 2) est également compromis car les enfants placés en détention sont souvent privés d'un enseignement de qualité. En raison des taux élevés de transmission du VIH dans les prisons, les enfants risquent de contracter le virus, ce qui freine la lutte contre le SIDA (OMD 6).

Suivi, compte rendu et surveillance

Ils sont nécessaires pour déterminer le nombre d'enfants en détention, la proportion de ceux qui attendent d'être jugés et l'évolution des peines infligées. Ce suivi peut permettre de veiller à ce que les détentions ne soient ni illégales ni arbitraires, que les enfants aient accès à tous les services sociaux de base, et qu'ils ne soient pas détenus aux côtés de prisonniers adultes et exposés à la violence et à de mauvais traitements.

EXEMPLES DE L'ACTION DE L'UNICEF

À l'échelle **mondiale**, l'UNICEF est membre du Groupe interorganisations sur la justice pour mineurs, qui vise à renforcer la coordination nationale et mondiale en matière de justice pour mineurs, notamment en encourageant la poursuite d'un dialogue avec les partenaires nationaux en matière de réforme de la justice et en mettant au point, en développant et en diffusant des outils communs et des exemples de pratiques optimales.

En **République de Moldova**, l'UNICEF a soutenu l'élaboration par le gouvernement du nouveau droit pénal et du Code de procédure pénale, qui améliore la justice pour mineurs et met les lois locales en conformité avec les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Au **Panama**, l'UNICEF a fourni aux journalistes des données sur les enfants ayant affaire avec la justice, afin de contribuer à dissiper les idées fausses et les exagérations de la criminalité des adolescents. L'UNICEF a également participé à l'organisation de cours de formation sur la Convention relative aux droits de l'enfant, qui aident les journalistes à rendre compte des droits des enfants ayant affaire avec la justice.

Notes

¹ Defence for Children International, 'No Kids Behind Bars: A global campaign on justice for children in conflict with the law', <www.kidsbehindbars.org>.

² Defence for Children International, *Kids Behind Bars: A study on children in conflict with the law: towards investing in prevention, stopping incarceration and meeting international standards*, Amsterdam, 2003, p. 22.

³ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 'Child Protection: A resource package for Central and Eastern Europe and the Commonwealth of Independent States', <http://ceecis.org/child_protection>.

Pour plus d'informations, prière de contacter :
Section de la protection de l'enfant
Division des programmes, UNICEF New York
childprotection@unicef.org
www.unicef.org/french